MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur

Commune de GABAT
20 place de la Mairie
64 120 GABAT
05 59 65 85 75
mairie@gabadi.fr

Objet de la consultation

GABAT - 64
Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 124

Marché décomposé en 2 lots séparés :

☐LOT 1	VRD: réseau pluvial et cheminement
☐LOT 2	Réfection des enrobés

Date limite de remise des offres :

Date de remise des offres : 1er décembre 2026 à 14h00

Sommaire

Table des matières

1. Objet du marché 3

1.1 Décomposition en lots 3

1.2 Forme des marchés 3

1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution 3

2. Organisation de la consultation 3

2.1 Procédure de passation 3

2.2 Mode de dévolution : marché en lots séparés 4

2.3 Dispositions relatives aux groupements 4

2.4 Variantes libres proposées par le candidat constituant une alternative à la solution de base 4

2.5 Variantes exigées 4

2.6 Modification de détail au dossier de consultation 4

2.7 Délai de validité des offres 5

2.8 Demandes relatives au contenu technique du dossier 5

2.9 Visite des lieux d'exécution du marché 5

3. Contenu du dossier de consultation 5

4. Retrait du dossier de consultation 5

5. Présentation des candidatures et des offres 6

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures : 6

5.1.1 Situation juridique 6

5.1.2 Capacité économique et financière de l'entreprise : 6

5.1.1 Capacité technique et références professionnelles de l'entreprise : 6

5.1.1 Attestation de visite 7

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre 7

6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché 8

6.1 Jugement des candidatures 8

6.2 Jugement des offres 8

6.3 Attribution du marché 11

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres 12

8. Renseignements complémentaires 13

9. Procédures de recours 13

1. Objet du marché

La consultation a pour objet :

GABAT - 64
Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 124

Lieu d'exécution des prestations :

GABAT - 64

1.1 Décomposition en lots

Marché décomposé en 2 lots :

☐LOT 1 VRD : réseau pluvial et cheminement

☐LOT 2 Réfection des enrobés

1.2 Forme des marchés

Marchés réalisés en une tranche.

1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.
À titre indicatif, il est prévu que les prestations commencent au mois de **Janvier 2027**

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Afin de s'assurer de la meilleure satisfaction possible des besoins, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une phase de négociation. Celle-ci pourra porter à la fois sur des points techniques de détail, notamment sur la méthodologie appliquée au projet et sur le montant de l'offre.
Le pouvoir Adjudicateur informera les candidats des modalités précises de négociation par l'envoi d'un courriel, ou d'une lettre via la plateforme. Elle pourra s'effectuer de la façon qui sera jugée la plus appropriée au moment de l'analyse des offres (réunion de négociation en mairie ou directement par écrit par tous moyens (échanges sur la plateforme, mail, …) Une date limite de réponse leur sera donnée. En cas de non réponse à cette date limite, l'offre initiale sera considérée comme maintenue.

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et engagera les négociations avec l'ensemble des candidats sélectionnés.
Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de

l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.
À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Mode de dévolution : marché en lots séparés

Marché décomposé en **2 lots** :

☐LOT 1 VRD : réseau pluvial et cheminement

☐LOT 2 Réfection des enrobés

Et en **une tranche de travaux.**
Le marché comporte des options et variantes obligatoires :

- **Lot 1 :**
 - Une tranche ferme
 - Une option
 - Une variante obligatoire
- **Lot 2 :**
 - Une tranche ferme
 - Une option

2.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.
Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Pas de possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ni en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 Variantes libres proposées par le candidat constituant une alternative à la solution de base

Des variantes sur les matériaux pourront être proposées par le candidat. Dans tous les cas, les variantes proposées devront au minimum se conformer aux prescriptions de la solution de base telle que prévue dans le dossier de consultation. Elles ne pourront qu'apporter une amélioration à cette solution de base.
L'offre de base sera conforme aux prescriptions des CCTP.

2.5 Variantes exigées

Oui

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.8 Demandes relatives au contenu technique du dossier

Les questions seront formulées via la plateforme des marchés publics, et cela au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. A l'issue de cette date, les précisions techniques ne pourront être fournies.

2.9 Visite des lieux d'exécution du marché

Les lieux sont librement accessibles.
En soumissionnant, le titulaire sera réputé avoir effectué la visite et ne pourra pas invoquer après la notification du marché la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux, des accès, de la configuration des lieux, pour réclamer une augmentation du prix initial.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le bordereau de prix unitaire/détail quantitatif estimatif
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les documents graphiques (plans de repérage des travaux)

4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.
Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

www.demat-ampa.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des

modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).
Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

5.1.1 Situation juridique

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou DC1)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (ou DC1)	Non
Kbis de moins de 3 mois et pouvoir de la personne habilitée à signer si nécessaire	Non
Copie du jugement en cas de redressement judiciaire	Non

5.1.2 Capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

5.1.1 Capacité technique et références professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Pour tous les lots : Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution signées par l'Architecte Maitre d'œuvre pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Lot 01 et 02 – VRD : Qualibat 13 et/ou références équivalentes. L'équivalence pourra être attestée par la transmission notamment des éléments suivants par le candidat (liste non exhaustive) : - exemple d'aménagement urbain similaire		Non

Organigramme et compétence de l'entreprise		Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1.1 Attestation de visite

Attestation de visite (obligatoire) des lieux à faire viser par le Maitre d'Ouvrage, les candidats sont réputés avoir visité les lieux et pris en compte dans leur proposition toute sujétion liée à la spécificité du site et du projet cf article 2.8

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	oui
Le Bordereau de Prix Unitaire valant Détail Quantitatif Estimatif,	oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur (CCTP, plans…), à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

6.2 Jugement des offres

1. Valeur technique de l'offre : sur 60 points

Il est attendu des notes claires et ciblées sur le projet. Les éléments ci-dessous correspondent aux sous-critères de notations.

- **Elément 1 :** la compréhension des travaux, les modalités de préparation des travaux, d'organisation de travaux et d'exécution envisagés. Devront notamment être indiqués :
 - les modes opératoires et techniques envisagés dans le cadre particulier et spécifique de l'intervention
 - les procédures de contrôle pour l'obtention de la qualité requise et de vérification de la bonne exécution des travaux,
 - les mesures prises pour la coordination entre les travaux et le maintien des activités du site, circulation routière, piétonne, accès commerces, riverains et la réduction des nuisances
 - la méthodologie d'organisation du chantier pour tenir compte des contraintes liées à la sécurisation de l'opération et le respect de l'environnement. Notes indiquant les principales mesures pour :
 - assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
 - le traitement et revalorisation des déchets
 - la question du réemploi potentiel de matériaux

- **Elément 2 :** critères environnementaux et Responsabilité Sociale des Entreprises ; Toute disposition visant à limiter les émissions de CO2, à réduire les nuisances, à préserver la biodiversité.
 Seront valorisées les équipes ayant réalisé un bilan carbone doté d'un plan d'action, et/ou les propositions « de bon sens » vouées à limiter les émissions.

- **Elément 3 :** toutes les indications utiles (références, fiches techniques, …) concernant la provenance des principales fournitures et matériaux et références des fournisseurs correspondants.
 Fiches techniques et provenance des principaux matériaux de voirie : béton, enrobés, bordures, grilles, regards, etc…
 Un intérêt particulier sera porté sur la proximité de la source des matériaux et des végétaux, et sur la qualité des matériaux proposés et le bilan coût/qualité notamment pour la variante 1.

- **Elément 4 :**
 - Moyens humains :

Ce chapitre décrira et mettra en valeur les qualités de l'équipe constituée :

- présentation de l'équipe affectée à l'opération avec compétences individuelles, qualifications, références (Identification et qualification du pilote de travaux, nombres d'ouvriers et compagnons…), organisation interne, rôle et responsabilités de chacun.
- une liste de sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du maître de l'ouvrage, après conclusion du marché,
 - Moyens matériels :

Le candidat décrira les moyens propres de l'entreprise et locations diverses qu'il envisage pour la réalisation des travaux (installations de chantier avec plan schématique des installations précisant emprises des aires de vie et de stockage, dimensions générales, emplacement des bungalows de chantier…, engins et matériel divers, nombre, type). Préciser s'il s'agit de matériel permanent ou s'il sera mis à disposition du chantier de façon temporaire.

- **Elément 5 :** le planning prévisionnel d'exécution. Le candidat établira un calendrier d'exécution prévisionnel des travaux. Ce calendrier précisera le phasage prévisionnel des travaux envisagé par le candidat pour respecter le délai contractuel des travaux et intègrera les contraintes liées au maintien de la circulation. Ce planning devra faire apparaître le découpage par secteurs (cf. plan récapitulatif avec découpage des secteurs)
 Il indiquera ainsi de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, dans le cadre maximal des délais impartis par tranche - le cas échéant un planning étudié de façon à réduire au maximum le délai d'exécution.
 Seront pris en compte dans le jugement l'adéquation ou l'optimisation des délais proposés dans le DCE ainsi que la qualité du phasage proposé.

Pour le critère n° 1 Valeur technique de l'offre : Jugée notamment au vu du mémoire technique établi par l'entreprise.

Le mémoire technique sera noté de la façon suivante :

- Elément 1 : 15 points
- Elément 2 : 15 points
- Elément 3 : 10 points
- Elément 4 : 10 points
- Elément 5 : 10 points

Chacun de ces éléments (de 0 à 5) sera évalué et noté de la manière suivante :

0 = nul (aucun élément remis)
1 = très Insuffisant (aucun élément pertinent ou spécifique remis)
2 = insuffisant (peu d'éléments pertinents ou spécifiques remis)
3 = moyen (éléments pertinents mais peu spécifiques ou peu détaillés)
4 = satisfaisant (éléments pertinents, spécifiques, détaillés remis pour les éléments essentiels)
5 = très satisfaisant (éléments pertinents, spécifiques, détaillés remis pour tous les éléments)

Le tableau ci-dessous détaille par sous-critère l'affectation possible des points :

Barème d'appréciation							
	Nombre de point total affectable	0 = nul	1 = très insuffisant	2 = insuffisant	3 = moyen	4 = satisfaisant	5 = très satisfaisant

Sous-critère 1 :	20	0	3	6	9	12	15
Sous-critère 2 :	20	0	3	6	9	12	15
Sous-critère 3 :	20	0	2	4	6	8	10
Sous-critère 4 :	10	0	2	4	6	8	10
Sous-critère 5 :	10	0	2	4	6	8	10

Une note /60 points sera dans un premier temps attribué en additionnant les notes des différents sous-critères. Afin de respecter la pondération entre les différents critères, l'offre ayant obtenu la meilleure note se verra ensuite attribuer 60 points et les autres seront notées en application de la formule suivante :

Note de l'offre analysée
---------- x 60
Note meilleure offre

L'attention des candidats est attirée sur le soin qu'il convient d'apporter au mémoire justificatif, qui devra apporter des réponses circonstanciées par rapport au projet de restauration, de mise en valeur et aux enjeux du site. Le mémoire ne devra pas avoir un caractère généraliste.

Il doit permettre au maitre d'œuvre et au maitre d'ouvrage d'évaluer l'entreprise sur sa faculté d'appropriation du projet, sa réflexion sur le mode opératoire, la mise en œuvre des travaux, sur l'adéquation de son offre par rapport aux travaux à effectuer et ses compétences techniques pour effectuer les travaux demandés dans le cadre d'une intervention sur un édifice remarquable.

Le critère 2- prix sera noté de la façon suivante :

- l'offre la moins disante obtient la note maximale de 40
- les autres offres sont notées par application du coefficient de pondération de 40 % au rapport entre le montant de l'offre la moins disante et le montant de l'offre à considérer

Montant de l'offre la moins disante
---------- x 40
Montant de l'offre considérée

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le CDPGF, et l'acte d'engagement, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement des offres prévaudra et le montant de l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les modalités de la négociation sont définies à l'article *Procédure de passation*.

Le pouvoir adjudicateur écarte les offres inappropriées, et **après négociation éventuelle avec l'ensemble des candidats retenus,** choisira l'offre économiquement la plus avantageuse**.**

6.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Les pièces de l'offre seront re-matérialisées à l'attribution du marché et signées manuscritement pour pouvoir être ensuite scannées et envoyées de manière dématérialisée. Les originaux seront conservés par le service marchés publics de la Commune de GABAT.
Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et en euro.

Il est rappelé aux candidats que la signature électronique des pièces n'est pas demandée au stade du dépôt de l'offre. Le dépôt du pli sur le profil acheteur vaut engagement de l'offre du candidat et acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.
À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.
Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué :

- Attestations et certificats permettant de justifier de la régularité de la situation fiscale de l'entreprise au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance d'attestation (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés).
- Attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant, datant de moins de 6 mois (Attestation de vigilance remise par l'URSSAF, MSA) pour les marchés supérieurs à 5 000 € HT.
- Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'attributaire.
- Attestation d'assurance responsabilité civile pour les risques professionnels
- Attestation d'assurance de responsabilité décennale.
 - Le cas échéant :
- Pour les entreprises relevant du régime de congés payés et de chômage intempéries BTP : certificat relatif au versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries, délivré par la caisse de congés payés et de chômage intempéries compétente.
- En cas de groupement d'entreprises, document d'habilitation du mandataire et conditions de cette habilitation, comportant l'identification et la signature de tous les membres du groupement.
- Copie du ou des jugements prononcés, si l'attributaire est en redressement judiciaire.
- Copie de la déclaration de détachement de chaque salarié transmise à l'inspection du travail du lieu de la prestation et copie du document désignant le représentant de

l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle institutionnel, si l'attributaire détache des salariés en France.

- Liste nominative des salariés étrangers (date d'embauche, nationalité, Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail), si l'attributaire fait appel à de la main d'œuvre étrangère soumise à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail pour les marchés supérieurs à 5 000 € HT.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : **www.demat-ampa.fr**

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Commune de GABAT
20 place de la Mairie
64 120 GABAT
05 59 65 85 75
mairie@gabadi.fr

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation

et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante :

www.demat-ampa.fr

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

9. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.